

Vers l'amélioration de la situation des jeunes chercheurs étrangers en France

Analyse des résultats de l'enquête 2010 « Jeunes Chercheurs Étrangers » de la CJC, et recommandations

Introduction

La Confédération des Jeunes Chercheurs a lancé en mai 2010 un nouveau sondage pour évaluer, quatre ans après sa première enquête de 2006, année d'extension du dispositif de carte de séjour « scientifique » aux chercheurs doctorants, les évolutions de la situation des jeunes chercheurs de nationalité étrangère en France.

Nous analysons ci-dessous les résultats marquants de ce sondage, qui ont été publiés par la CJC dans son rapport intitulé « *Les jeunes chercheurs étrangers en France - Résultats de l'enquête réalisée par la CJC en 2010* »¹. Nous ferons régulièrement référence à ce sondage en précisant le numéro de page auquel se rapporte la donnée citée.

Ces analyses sont accompagnées de recommandations afin d'améliorer l'attractivité de la France pour les jeunes chercheurs étrangers.

Axe I - Accueil des jeunes chercheurs étrangers

Titre de séjour

Constat

Le sondage révèle qu'aujourd'hui, la majorité des jeunes chercheurs étrangers n'ont pas les titres de séjour adaptés à leur travail de recherche et plus particulièrement dans la population des doctorants. Le sondage révèle que 59 % des jeunes chercheurs étrangers ont une carte de séjour mention « étudiant » (p. 22) et parmi la population des doctorants contractualisés, seulement 44 % ont une carte de séjour mention « scientifique » (et 42 % une carte de séjour mention « étudiant », cf. p. 23). Le sondage montre également une disparité entre les différentes préfectures sur les types de visas attribués aux jeunes chercheurs (cf. p. 23) : cette disparité a probablement diminué depuis la diffusion aux préfectures de la circulaire n° NOR IMIM1000111C du 26 juillet 2010, mais le Ministère de l'Intérieur n'a publié aucune donnée statistique à ce sujet.

Recommandations

Les recommandations de la Confédération des Jeunes Chercheurs relatives à l'accueil administratif des jeunes chercheurs étrangers, et plus précisément, à la délivrance de leur titre de séjour, sont disponibles dans les **pages 19 à 25 du document « L'accueil administratif des jeunes chercheurs étrangers en France »**².

Elles nécessitent des **changements législatifs et réglementaires**, en plus de la **mise en place de bonnes pratiques et de supports de communication adaptés** afin d'informer l'ensemble des acteurs

1 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/2012-09-sondage-JC-etrangers.pdf>

2 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/2012-09-accueil-administratif-JC-etrangers.pdf>

de l'accueil des jeunes chercheurs étrangers en France (universités, écoles, organismes de recherches, instituts, fondations, associations, entreprises, laboratoires, PRES, ambassades...).

Préparation du séjour

Constat

Plus de 40 % des doctorants étrangers ont eu des difficultés à trouver les informations nécessaires à la préparation de leur doctorat en France, quelle que soit la structure ou la personne qui les a informés : ambassade, CampusFrance, CNOUS ou CROUS, futur directeur de thèse.

Recommandations

La CJC demande la mise en œuvre d'une **communication simple et pratique sur la carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur »** pour les chercheurs étrangers et les personnels qui les recrutent ou les accueillent (universités, écoles, organismes de recherches, instituts, fondations, associations, entreprises, laboratoires, PRES...), traduite en plusieurs langues, et dont la rédaction serait coordonnée entre les institutions responsables. Cette communication pourra s'appuyer entre autres sur la circulaire du 26 juillet 2010. Elle devra en particulier être relayée par l'ensemble des sites internet institutionnels sur lesquels ces personnes vont naturellement chercher de l'information (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère des affaires étrangères et européennes, Ministère de l'immigration, ambassades de France à l'étranger, préfectures et sous-préfectures, ServicePublic, organismes de recherche et universités, FnAK, CampusFrance, Egide, CPU...).

En supplément de cette communication nationale relative à l'accueil administratif des jeunes chercheurs étrangers, la CJC recommande l'identification claire, au niveau de chaque établissement de recherche et d'enseignement supérieur, d'un **guichet d'accueil centralisé des scientifiques-chercheurs étrangers, destiné en particulier à l'accueil des jeunes chercheurs étrangers**. Ce guichet d'accueil pourra être mutualisé entre plusieurs établissements (exemple des PRES) et doit s'intégrer dans le réseau des centres de mobilité Euraxess. En plus d'aider le jeune chercheur dans ses démarches administratives (ce qui nécessite une coopération avec la préfecture), il lui fournit également toute information utile pour son arrivée et son installation.

La CJC recommande la **traduction en plusieurs langues de tous les documents et formulaires administratifs destinés aux jeunes chercheurs**, afin qu'ils soient également accessibles aux jeunes chercheurs non francophones au moment de leur arrivée en France (et en amont de leur arrivée, lors de leurs recherches d'informations par le biais des ressources en ligne).

Recrutement

Constat

La visibilité des offres d'emploi de chercheurs doctorants est très faible puisque seulement 10 % des doctorants ont obtenu leur poste en répondant à une telle offre d'emploi (p. 17).

Recommandations

La CJC demande une **meilleure diffusion des offres de postes de chercheurs doctorants**, tant au niveau des écoles doctorales et des laboratoires que nationalement, comme cela a été fait récemment pour les postes d'ATER avec le portail Altaïr de la plateforme Galaxie, avec des profils de postes traduits en plusieurs langues. Pour assurer la transparence et l'ouverture de ces offres, elles doivent contenir une description complète du projet de thèse, et être accompagnées des critères de sélection des candidats.

Logement

Constat

Le logement constitue la principale source de difficultés rencontrées par les doctorants dans la vie quotidienne (62 % d'entre eux). Les réponses aux champs libres citent en particulier la nécessité d'un garant français³ comme le principal obstacle à leur accès au logement, en présentant les solutions qui leur sont proposées à l'heure actuelle : « *Si on n'a pas de garant en France, on nous fait payer la totalité du séjour (soit 1 an de loyer, soit 4000 euros environ) et cela même en résidence universitaire gérée par le CROUS !!* ».

Le problème du logement est également mis en relation avec d'autres auxquels il est lié : l'ouverture d'un compte en banque, ou le dossier de demande du titre de séjour. Il constitue donc une question cruciale pour les jeunes chercheurs à leur arrivée en France.

Recommandations

La CJC demande la mise en place d'un **système de garant institutionnel**, par leur employeur ou par un organisme tiers, pour les jeunes chercheurs étrangers qui n'ont pas de garant en France. La CJC recommande qu'une telle solution prenne en compte l'échec du test du dispositif « Passeport Logement Étudiant »⁴ en 2012, et le succès rencontré par des dispositifs régionaux comme « Clé Aquitaine » ou « Garantie Midi-Pyrénées », afin de proposer une caution solidaire par personne morale, adaptée à la situation des jeunes chercheurs étrangers⁵ et convaincante pour les bailleurs.

Axe 2 - Contractualisation des jeunes chercheurs étrangers

Contrat de travail

Constat

44 % des jeunes chercheurs étrangers n'ont pas de contrat (p. 18). Les doctorants ne bénéficiant pas d'un contrat de travail se sentent moins bien encadrés (p. 39), envisagent des durées de thèses plus longues (p. 40) et n'ont pas accès aux cartes de séjour convenables pour mener à bien leur projet doctoral. Ils sont moins bien reconnus dans leur travail : seuls 43 % se considèrent comme des professionnels en début de carrière alors que ce pourcentage monte à 62 % pour les doctorants contractualisés.

Le contrat de travail donnant accès, en théorie, à la carte de séjour mention « scientifique-chercheur » et à la carte Vitale pour les doctorants étrangers, on constate qu'un plus grand pourcentage de ceux-ci souhaitent poursuivre leur carrière en France (56%) par rapport aux doctorants non contractualisés, qui ne bénéficient ni de la carte de séjour « scientifique », ni d'une carte Vitale, parmi lesquels seuls 33% souhaitent poursuivre leur carrière en France (p. 48).

Les doctorants étrangers contractualisés ont un meilleur accès à la sécurité sociale : 85 % d'entre eux ont une carte Vitale, contre 67 % des non contractualisés.

3 Ces témoignages montrent que les bailleurs ignorent les dispositions légales qui interdisent de refuser un garant non français ou ne résidant pas en France, voir p. 19 du *Housing guide for visiting researchers d'Euraxess-France*.

4 Voir dans le communiqué de presse du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le 23 août 2012 : « [...] le passeport logement proposé par le précédent gouvernement n'ayant donné lieu qu'à 7 contrats signés, démontrant ainsi son inadaptation ; [...] ».

5 Pour des informations précises sur les difficultés rencontrées par les doctorants étrangers et leurs souhaits et propositions en matière de garantie logement, se référer par exemple au dossier *Les doctorants internationaux et la question du logement à Montpellier* de l'association Contact des doctorants et docteurs de Montpellier.

Recommandations

La CJC recommande la **contractualisation de tous les jeunes chercheurs**⁶, afin de reconnaître le caractère professionnel de leur travail de recherche, et de leur fournir les conditions de travail nécessaires pour qu'ils mènent à leur terme leur projet de recherche et participent au développement du tissu économique français.

La CJC rappelle aux **universités, écoles, instituts, organismes de recherche, associations, entreprises** qu'ils doivent veiller à ce que les personnes qui mènent une activité de recherche ou d'enseignement dans leur structure soient correctement contractualisées et rémunérées. La CJC rappelle d'ailleurs que ces employeurs **engagent leur responsabilité juridique et financière en l'absence de contrat de travail** en bonne et due forme, des procédures afférentes (déclaration unique d'embauche par exemple) et autres cotisations sociales.

Libéralités

Constat

Plus de 9 % des doctorants étrangers sont rémunérés, avec un salaire non nul mais sans contrat de travail, par des établissements français (p. 19) : il s'agit donc de libéralités. En extrapolant à l'ensemble des 26 520 doctorants étrangers en France en 2010, on obtient une évaluation de 2 400 chercheurs doctorants étrangers encore rémunérés par des libéralités, malgré la diffusion de la « circulaire Monteil » du 20 octobre 2006 relative à la résorption des libéralités pour doctorants et post-doctorants⁷.

Recommandations

La CJC recommande la mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'un **système de signalement d'offres de libéralités supposées** afin de simplifier et d'accélérer les procédures de transformation de libéralités en contrats de travail. Pour cela, la CJC recommande le versement des financements par les bailleurs aux universités, afin que ces dernières les utilisent pour créer des contrats doctoraux.

Rémunération

Constat

Plus de 36 % des chercheurs doctorants étrangers perçoivent une somme inférieure à 1000 € par mois pour leur travail de recherche (p. 19), alors que le montant du contrat doctoral au moment de la réalisation de l'enquête était de 1360 € nets par mois.

Plus de 15 % des doctorants étrangers ne perçoivent aucune rémunération pour leur travail de recherche.

Recommandations

La CJC demande une **rémunération minimale pour les jeunes chercheurs étrangers**, qui corresponde, pour les doctorants, au montant du contrat doctoral, et équivalente à celles des homologues français selon la même expérience pour les docteurs.

Protection sociale

Constat

On observe que l'accès aux droits sociaux des doctorants étrangers est étroitement lié à leur état de

⁶ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/position/statut.pdf>.

⁷ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_487.pdf.

contractualisation. En conséquence, plus de 22% des chercheurs doctorants ne possèdent pas de carte vitale et seulement 35 % déclarent être affiliés au régime général de l'assurance maladie (p. 20).

On note également que 41 % ne cotisent pas à l'assurance chômage et 36 % déclarent ne pas cotiser à un régime de retraite (p. 21). Enfin, plusieurs jeunes chercheurs déplorent dans les champs libres le fait que malgré leurs cotisations pour l'assurance chômage, ils ne pourront pas bénéficier de cette dernière⁸.

Recommandations

La CJC demande une **protection sociale identique pour les jeunes chercheurs, indépendamment de leur nationalité**. Pour ce faire, la CJC insiste à nouveau sur l'importance de la contractualisation de tous les jeunes chercheurs.

Information sur les droits ouverts par les cotisations

Constat

Parmi les doctorants étrangers déclarant cotiser à l'assurance chômage, 40 % ignorent s'ils pourront en bénéficier. De même, parmi ceux qui cotisent à un régime de retraite, 63 % ne savent pas s'ils pourront bénéficier de ces cotisations (p. 20).

Recommandations

La CJC demande aux structures responsables de l'accueil des doctorants étrangers (universités, écoles, organismes de recherches, instituts, fondations, associations, entreprises, laboratoires, PRES...), **d'améliorer la présentation des droits sociaux français pour les doctorants étrangers** afin d'en faciliter la compréhension et l'accès. Ces recommandations font partie intégrante des celles relatives à la préparation du séjour (cf Axe 1). La CJC demande également qu'un récapitulatif sur les droits acquis soit fourni aux jeunes chercheurs étrangers à la fin de leur mission de recherche, ou dans les délais suffisants pour lancer les procédures administratives nécessaires au bénéfice de ces droits.

Axe 3 – Environnement scientifique des jeunes chercheurs étrangers

Accueil dans les équipes de recherche

Constat

On observe une intégration limitée au sein des laboratoires de recherche. On note par exemple que 27 % des doctorants étrangers sont obligés de payer eux mêmes leur frais de transport et inscriptions pour des missions/congrès ou les potentiels frais liés à la publication d'articles (p. 13). D'autre part, 37 % des doctorants étrangers ne disposent pas d'un bureau personnel pour mener à bien leur travail de recherche (p. 13).

Par ailleurs, 43 % des doctorants étrangers pensent que leur directeur de thèse les considère comme des étudiants. En conséquence, ces derniers sont en général insatisfaits (21% contre 12%) de leur encadrement scientifique (p. 15).

Recommandations

La CJC demande aux établissements de recherche et d'enseignement supérieur et aux écoles doctorales

⁸ Pour plus d'informations sur cette situation, consulter les documents *Carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur » - Éléments juridiques* et *L'accueil administratif des jeunes chercheurs étrangers en France*.

de **veiller à la bonne intégration des doctorants étrangers** et à insister auprès des directeurs de laboratoire sur la nécessité de **conditions de travail et d'intégration identiques pour tous les jeunes chercheurs**.

Co-tutelles

Constat

Seulement 25 % des doctorants étrangers en co-tutelle disposent d'un contrat de travail. En conséquence, la rémunération moyenne des chercheurs en co-tutelle est inférieure à celle du contrat doctoral, avec plus de la moitié de cette population touchant moins de 1000 € par mois (p. 31). En conséquence, seulement 58 % des doctorants en co-tutelle disposent d'une carte Vitale, et ils ne sont plus que 17% à être affiliés au régime général de l'assurance maladie.

On note aussi de façon assez remarquable que les doctorants étrangers en co-tutelle sont plus de 11 % à déclarer ne disposer d'aucune carte de séjour, contre 2 % hors de ce dispositif.

Recommandations

La CJC insiste encore une fois sur la nécessité de **contractualiser tous les jeunes chercheurs** pour ne pas entretenir une population de doctorants étrangers "low-cost". La CJC recommande que la signature d'un doctorat en **co-tutelle soit conditionnée à l'existence d'un contrat de travail en France**.

Langue

Constat

Si la langue française paraît dans certains commentaires des répondants au sondage comme un facteur d'attractivité pour mener des recherches en France, y compris pour des non-francophones qui souhaitent l'apprendre, plusieurs doctorants mentionnent spontanément les problèmes linguistiques, dans la question ouverte à propos des difficultés rencontrées lors de la vie quotidienne. Parmi les témoignages recueillis à ce sujet⁹, « je déconseille fortement à quelqu'un qui n'est pas parfaitement francophone de venir faire ses études ou sa recherche en France », ou plus brièvement en anglais : « If you don't speak French, you are excluded ».

Plusieurs doctorants signalent également leurs recherches (parfois infructueuses) d'informations à propos des cours de français, dans la question relative aux informations nécessaires avant l'arrivée en France.

Recommandations

Outre la nécessité de traduction de documents administratifs, la CJC demande des efforts de **communication orale en anglais ou des formations à l'anglais** pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur et des préfectures amenés à interagir avec des jeunes chercheurs étrangers.

La CJC demande également la mise à disposition d'**offres de cours de français**, bien intégrés dans le cursus des formations doctorales, et mentionnés dans les brochures d'information en anglais à destination des jeunes chercheurs.

⁹ Les autres peuvent être lus dans la section « Communication et langues » du document *Jeunes chercheurs étrangers en France, témoignages de l'enquête 2010*.